

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire
du jeudi 26 avril 2018 à 17 heures
au siège social rue du Marais 31, 1000 Bruxelles

Bulletin de vote original à renvoyer par courrier, au plus tard **le vendredi 20 avril 2018**, à
UMICORE
M. B. Caeymaex
rue du Marais 31
B-1000 Bruxelles (Belgique)

Le (la) soussigné(e) ⁽¹⁾, «First_Name» «Last_Name»
«Company_Name»
«Street_1» «Street_2» «Nr» «Box»
«Postal_Code» «City»
«Country»

Propriétaire de

«Shares»
(quantité)

actions UMICORE, ayant son siège social rue du
Marais 31, 1000 Bruxelles

par le présent bulletin, **vote irrévocablement**, comme indiqué ci-après dans la case prévue à cet effet, sur les points de l'ordre du jour ci-après :

A. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

Point 2

Approbation du rapport de rémunération

Première décision

Proposition de décision :

- Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 3

Approbation des comptes statutaires de la société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017 y compris la proposition d'affectation du résultat

Deuxième décision

Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017 présentant un bénéfice d'EUR 149.816.219,06.
- Tenant compte :

(1) du bénéfice de l'exercice 2017 :	EUR 149.816.219,06
(2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent :	EUR 418.903.563,80
(3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2017 :	EUR 7.862.229,08
(4) de l'acompte sur dividende payé en août 2017 :	<u>EUR - 71.302.168,60</u>
le résultat à affecter s'élève à	EUR 505.279.843,34
- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,70 par action (*). Compte tenu du paiement en août 2017 d'un acompte sur dividende brut d'EUR 0,325 par action nouvelle (après division des actions), le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,375 par action (*) sera mis en paiement le jeudi 3 mai 2018.

() Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la société entre le jeudi 26 avril 2018 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le vendredi 27 avril 2018 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions Umicore au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice 2017). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 5

Décharge aux administrateurs

Troisième décision

Proposition de décision :

- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2017.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 6

Décharge au commissaire

Quatrième décision

Proposition de décision :

- Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat en 2017.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 7**Composition du conseil d'administration et fixation des émoluments****Cinquième décision**Proposition de décision :

- Réélection en qualité d'administrateur de Monsieur Thomas Leysen pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

POUR CONTRE ABSTENTION **Sixième décision**Proposition de décision :

- Réélection en qualité d'administrateur de Monsieur Marc Grynberg pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

POUR CONTRE ABSTENTION **Septième décision**Proposition de décision :

- Réélection en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Mark Garrett pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

POUR CONTRE ABSTENTION **Huitième décision**Proposition de décision :

- Réélection en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Eric Meurice pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

POUR CONTRE ABSTENTION **Neuvième décision**Proposition de décision :

- Election en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Koenraad Debackere pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

POUR CONTRE ABSTENTION

Dixième décision

Proposition de décision :

- Approbation des émoluments des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2018, composés des éléments suivants :
 - au niveau du conseil d'administration : (1) émoluments fixes d'EUR 60.000 pour le président et d'EUR 27.000 pour chaque administrateur non exécutif, (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président, d'EUR 2.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif résidant en Belgique et d'EUR 3.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif résidant à l'étranger, et (3), à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 2.000 actions Umicore au président et 1.000 actions Umicore à chaque administrateur non exécutif ;
 - au niveau du comité d'audit : (1) émoluments fixes d'EUR 10.000 pour le président du comité et d'EUR 5.000 pour chaque autre membre, et (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président du comité et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre ;
 - au niveau du comité de nomination et de rémunération : jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président du comité et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

B. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

Point 1

Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres

Première décision

Proposition de décision :

- Autorisation donnée à la société jusqu'au 31 mai 2022 inclus, d'acquérir sur un marché réglementé des actions de la société dans les limites de 10% du capital social, à un prix par action compris entre quatre euros (EUR 4,00) et cent euros (EUR 100,00) ;
- Autorisation donnée aux filiales directes de la société d'acquérir, sur un marché réglementé, des actions de la société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 2

Renouvellement des pouvoirs du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé

Deuxième décision

Proposition de décision :

- L'assemblée générale décide de supprimer l'autorisation actuelle, telle que conférée au conseil d'administration le 26 avril 2016. Elle décide de conférer de nouveaux pouvoirs au

conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois d'un montant maximum d'EUR 55.000.000 pour une durée de cinq ans. L'assemblée décide dès lors de remplacer le texte de l'article 6 des statuts (« *capital autorisé* ») par les dispositions suivantes :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du [26 avril 2018], le conseil d'administration est autorisé, pour une période de cinq ans à dater de la publication aux annexes au Moniteur belge de la décision précitée, à augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximum d'EUR 55.000.000 selon les modalités qu'il définira.

Le conseil peut réaliser cette augmentation en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que, sous réserve des restrictions légales, par apports en nature, ainsi que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux. Ces augmentations peuvent donner lieu à l'émission d'actions avec droit de vote, d'obligations convertibles, ainsi que de droits de souscription ou autres valeurs mobilières, attachés ou non à d'autres titres de la société ou attachés à des titres émis par une autre société. Le conseil peut décider que les titres nouveaux revêtiront la forme nominative ou dématérialisée.

Le conseil peut, à cette occasion, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, dans l'intérêt social et moyennant le respect des conditions légales, en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, qui le cas échéant ne sont pas membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Si l'augmentation de capital comporte une prime d'émission, le montant de cette prime sera affecté à une réserve indisponible dénommée « prime d'émission » dont elle ne pourra être extraite en tout ou en partie que pour être incorporée au capital, le cas échéant par une décision du conseil d'administration faisant usage de l'autorisation que lui confère le présent article, ou pour être réduite ou supprimée par une décision de l'assemblée générale conformément aux règles en matière de modification statutaires.»

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Fait à, le2018

Signature.....

NOTE IMPORTANTE :

Nous vous rappelons que ce bulletin de vote par correspondance sera pris en considération uniquement s'il est retourné à Umicore dans les délais requis et à condition que l'actionnaire se soit conformé aux formalités d'admission que sont l'enregistrement et la confirmation préalables telles que décrites dans la convocation.

Dans l'hypothèse où des actionnaires ont exercé leur droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour et/ou d'introduire des nouvelles propositions de décision, les bulletins de vote par correspondance reçus par la société avant la publication de l'ordre du jour complété restent valables pour les sujets y mentionnés. Cependant, les votes exprimés concernant des sujets à l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de décision ont été introduites, ne seront plus valables.

En outre, les actionnaires ayant voté par correspondance ne pourront pas participer au vote aux assemblées générales avec les actions concernées.

- ¹ Le/la signataire du bulletin de vote par correspondance indiquera clairement ses nom (en lettres majuscules), prénom usuel et adresse. Si ces mentions figurent déjà sur le bulletin de vote, le/la signataire les vérifiera et les modifiera, si nécessaire.